

Objet : Proposition de spectacles dans le cadre de la tournée de Pays avec Bellac sur Scène

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'émettre un avis favorable pour l'organisation des spectacles intitulés « Prodiges : How to be a modern Marvel » le 9 décembre 2016 et « Molière X 3 » le 18 février 2017, dans le cadre de la Tournée de Pays,
2. D'approuver le plan de financement suivant (PACT : 2 110 €, autofinancement : 1 781 €, Billetterie : 329 €, soit un total de 4 220 €)
3. D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Bellac Sur Scène et à mandater la facture correspondante,
4. De donner pouvoir au Maire pour faire la demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Objet : Réhabilitation des locaux de la maison des associations et des jeunes : demande de subventions

Le Maire a décidé à l'unanimité :

1. De réaliser les travaux de réhabilitation des locaux de la maison des associations et des jeunes,
2. D'accepter l'étude réalisée par les services de l'ATEC qui fait apparaître un montant estimatif des travaux de 51 600 € HT,
3. De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2017,
4. De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.

Objet : Curage de la lagune d'assainissement collectif du bourg : avenant au marché de travaux de la SAUR

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'approuver l'avenant au marché initial de la SAUR, faisant passer le coût de l'opération de curage de la lagune d'assainissement du bourg de 16 637,96 € HT à 19 572,04 € HT,
2. D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Objet : Doublage d'un mur dans un bâtiment communal rue du Transloy

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De réaliser les travaux de pose placoplâtres dans le bâtiment communal situé rue du Transloy,
2. D'accepter le devis de l'entreprise BOUSSARDON Thierry à St Sulpice-Les-Feuilles dont le montant s'élève à 1 403 € TTC,
3. D'autoriser Madame le Maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 21318.

Objet : Réaménagement du cabinet médical communal : résultat de la consultation d'entreprises et réalisation des travaux

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'approuver le choix des entreprises proposées par la commission d'appel d'offres,
2. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
3. D'approuver le plan de financement (subventions Etat : 21 560 €, Fonds libres de la commune : 13 572 €, FCTVA : 6 868 €, soit un total de 42 000 €)
4. De faire réaliser les travaux et d'autoriser Madame le Maire à mandater ces dépenses en section d'investissement du budget principal à l'article 21318.

Objet : Création d'un point d'eau dans les sanitaires de la mairie

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire :

1. à signer le devis de l'entreprise Bernard PHILIPPON de St-Sulpice-Les-Feuilles dont le montant s'élève à 872,20 € HT, soit 1 046,64 € TTC,
2. A mandater la dépense correspondante à l'article 21311 en section d'investissement du budget communal.

Objet : Achat de mobilier pour le Cabinet Médical

Considérant qu'il est nécessaire de meubler le cabinet médical et après avoir étudié les propositions de prix des entreprises, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire :

1. à signer les devis de l'entreprise QUIRUMED S.L. pour une table divan électrique 2 panneaux avec roulettes et un porte-rouleaux (Montant total TTC : 1 367,92 €), la SARL PROMANET pour un distributeur de savon, un distributeur de papier hygiénique et une poubelle de salle de bain (Montant total TTC : 44,39 €), l'entreprise REALMED pour un paravent 4 panneaux (Montant TTC : 582,18 €) et MANUTAN Collectivités pour un bureau et un fauteuil (Montant TTC : 1 001,09 €),
2. à mandater les factures correspondantes à l'article 2184 de la section d'investissement du budget communal.

Objet : Demande de subvention GRVC 2017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de réaliser en 2017 le programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale qui se décompose ainsi :
→ Revêtement de la rue du 8 mai 1945 (de la RD 61 au bureau de Poste),
→ Dérasements d'accotements et curages de fossés de la VC 13 voie de Margot (de la RD 77 au carrefour des VC 13 et 14), de la VC 18 voie du Bois Carton (de la RD 84 à la RD 912), de la VC 32 voie des Brosses Perrot (de la fin des caniveaux dans le bourg au village des Brosses-Perrot), de la VC 33 voie des Brosses-Perrot (de la RD 61 à la VC 32),
2. d'approuver l'estimation des travaux établie par le technicien voirie de la Communauté de Communes Brame-Benaize, soit un montant de 7 707,92 € HT, pour la partie communale,
3. de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2017,
4. de couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.

Objet : Intégrer le réseau d'accueil du Pays du Haut Limousin

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'intégrer le réseau d'accueil du Pays du Haut Limousin.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015

1. L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015.

Objet : Achat d'une débroussailleuse

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le devis de ADC à Arnac-La-Poste d'un montant de 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC, pour l'acquisition d'une nouvelle débroussailleuse. Cette dépense sera mandatée à l'article 2156 en section d'investissement du budget eau potable.

Objet : Alimentation en eau potable du hameau de la Grand Pièce

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager les travaux d'alimentation en eau potable du hameau de la Grand Pièce et à signer les conventions nécessaires et tout document afférent à ces travaux.

Objet : Tarifs des Transports Scolaires pour l'année scolaire 2016/2017

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De répercuter aux familles concernées l'intégralité des sommes demandées par le Département de la Haute-Vienne, à l'exception des élèves de primaires respectant la carte scolaire et résidant à moins de 3 km de l'établissement qui se verront appliquer le même tarif que ceux résidant à plus de 3 km soit **65,00 €/an**.
2. D'appliquer une réduction de 50% à partir du deuxième enfant transporté d'une même famille s'il respecte la carte scolaire et qu'il réside ou non à plus de 3 km de son

établissement soit **32,50 €/an**.

3. D'appliquer la **gratuité** à l'élève de primaire respectant la carte scolaire, résidant à plus ou moins de 3 km de son établissement et dont la famille n'a pas ou peu d'activité et de ressources (justificatif CAF ou MSA de moins de 3 mois fourni lors de l'inscription)
4. D'effectuer deux facturations par année scolaire, soit pour cette année 50 % dès la rentrée scolaire en octobre 2016 et le solde (soit 50 %) au 2^{ème} trimestre scolaire soit en février 2017.
 - a) Aucun abattement n'est consenti en cas d'absence de l'élève.
 - b) La participation n'est réduite qu'en cas d'arrivée en cours d'année scolaire.
 - c) La participation n'est perçue par la commune d'Arnac-la-Poste qu'auprès des parents d'élèves fréquentant l'école publique d'Arnac-la-Poste.

Objet : Travaux de voirie à La Lande et Martinet - Mandatement de la facture de l'entreprise COURCELLE

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à mandater la facture de l'EURL COURCELLE Didier d'un montant de 1 942,85 € HT soit 2 331,42 € TTC à l'article 21512 du budget communal en section d'investissement.

Objet : Prêt à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Ouest

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. d'accepter la proposition de prêt du Crédit Agricole Centre Ouest : Montant de 15 000 €, durée de 4 ans, taux annuel fixe de 0,65 %, charge de remboursement de 3 811,13 €,
2. d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt cité.

Objet : Révision des loyers des logements communaux

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de réviser les loyers des logements communaux, à compter du 1^{er} octobre. Il convient de réviser le loyer du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble au 17 rue du Couvent → nouveau loyer : 321,66 € x (125,25/125,25) = 321,66 €, ainsi que le loyer des logements situés au RDC de l'immeuble au 15, rue du Couvent → nouveau loyer : 181,13 € X (125,25/125,25) = 181,13 € et au 1^{er} étage → nouveau loyer : 194,84 € X (125,25/125,25) = 194,84 €.

Objet : Décisions Modificatives Budgétaires sur le budget principal, assainissement, eau potable et transports scolaires

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

Objet : Durée d'amortissement de l'éthylotest du car scolaire

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'amortir l'éthylotest du car scolaire sur 5 ans.

Objet : Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne

Le Conseil municipal d'ARNAC-LA-POSTE décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire "**las pentas**" et la modification du circuit "**les chevreuils**" inscrit au PDIPR en CP du 05/07/2010,
2. de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux **Las Pentas et Les Chevreuils**,
3. s'engage à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours),
4. conserve le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation,
5. autorise la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin,
6. assure ou fait assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits,

7. autorise la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits,
8. autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) et à signer la convention cadre avec le Département.

Objet : Travaux d'accessibilité des locaux de l'école aux PMR : désignation du maître d'œuvre

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de la commission d'appel d'offres et de retenir l'offre de la SARL Nuances d'Architectures à Guéret dont le montant des honoraires pour la tranche ferme est fixé à 4 600 € HT,
-
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat de maîtrise d'œuvre,
- de mandater la dépense inhérente à cette maîtrise d'œuvre en section d'investissement du budget communal à l'article 21312.

Objet : Acquisition d'un local commercial en vue du maintien d'une activité « Bar-Tabac-Restaurant » en centre bourg : demande de subvention de l'état au travers du FISAC et subvention du FEADER (Programme Leader)

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'envisager l'acquisition du local commercial cadastré section A n° 67 situé en centre bourg en vue d'y maintenir une activité « Bar-Tabac-Restaurant » et dont le prix d'achat s'élève à 110 588 € (y compris les frais notariés estimés à 2 500 € HT). Ce montant concerne uniquement la partie commerciale.
- d'approuver le projet de plan de financement relatif à ce projet d'acquisition,
- d'autoriser le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat au travers du FISAC et du FEADER (programme Leader) pour financer ce projet d'acquisition,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Travaux de sécurisation et de mise en accessibilité aux PMR des locaux de l'école : demandes de subventions

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet sommaire de mise en accessibilité aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et de sécurisation des locaux de l'école dont le coût global estimé s'élève à 117 000 € HT soit 140 400 € TTC,
- de faire réaliser cette opération en deux tranches financières, l'une en 2017 pour un montant estimé à 58 500 € HT ou 70 200 € TTC, l'autre en 2018 pour un montant estimé à 58 500 € HT ou 70 200 € TTC,
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental et l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR et pour ce faire de demander l'inscription de ce projet à un prochain programme subventionné,
- de couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant (subvention du Conseil Départemental : 46 800 €, subvention de l'Etat au titre de la DETR : 29 250 €, fonds libres de la commune : 41 605 €, FCTVA : 22 745 €, soit un total TTC de 140 400 €).

Fait à Arnac-la-Poste, le 3 novembre 2016

**Le Maire,
Mariane DEVERINES**